

LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE ET LES PRINCIPES DE LA RÉVOLUTION NATIONALE

Jean-Louis Clément

P.U.F. | *Guerres mondiales et conflits contemporains*

2005/2 - n° 218
pages 27 à 36

ISSN 0984-2292

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2005-2-page-27.htm>

Pour citer cet article :

Clément Jean-Louis, « La hiérarchie catholique et les principes de la révolution nationale »,
Guerres mondiales et conflits contemporains, 2005/2 n° 218, p. 27-36. DOI : 10.3917/gmcc.218.0027

Distribution électronique Cairn.info pour P.U.F..

© P.U.F.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE ET LES PRINCIPES DE LA RÉVOLUTION NATIONALE

La formule de « Révolution nationale » ne doit rien à Philippe Pétain ou à Charles Maurras. Elle est empruntée au titre d'un essai que Georges Valois, un disciple de Proudhon, a publié en 1920 et que les dissidents de l'Action française, quoique tenus à l'écart du pouvoir par l'État français, ont réussi à imposer comme slogan officiel du nouveau régime par les techniques de la propagande¹. Le chef de l'État n'appréciait pas la formule ; il préférerait celle de « redressement national »².

Derrière cette querelle de mots se tapit un problème de philosophie politique portant sur la modernisation de la France. Cette question avait pris naissance dans les années 1920. Dans les années 1930, elle s'était centrée sur le thème de la réforme de l'État³. Elle resurgit après la signature de l'armistice : l'historiographie américaine a relevé ce point⁴. Les « Principes de la Communauté » que le maréchal destinait à devenir le socle de la France nouvelle, sont caractéristiques de ce débat qui a une dimension religieuse. En effet, Pétain a demandé l'avis du Saint-Siège et de l'épiscopat à propos de ce texte. Certaines archives permettant de retracer cet aspect des relations entre l'Église et l'État sont à la disposition des historiens depuis longtemps⁵ ; d'autres viennent d'être mises à la disposition des chercheurs par l'Église⁶. Ces sources vont permettre de

1. J.-L. Clément, « The birth of a myth : Maurras and the Vichy Regime », *French History*, vol. 17, n° 4, p. 443.

2. H. du Moulin de Labarthète, *Le temps des illusions. Souvenirs (juillet 1940 - avril 1942)*, Genève, Les Éditions du Cheval ailé, 1946, p. 167.

3. R. F. Kuisel, *Le capitalisme et l'État en France. Modernisation et dirigisme au XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1984, 476 p. ; François Monnet, *Refaire la République André Tardieu, une dérive réactionnaire (1876-1945)*, Paris, Fayard, 1993, 638 p.

4. R. O. Paxton, *La France de Vichy 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1973, 375 p.

5. *Actes et documents du Saint-Siège relatifs à la Seconde Guerre mondiale*, t. 4 : *Le Saint Siège et la guerre en Europe juin 1940 - juin 1941*, Citta del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 1967, documents nos 240 et 251.

6. Archives historiques du diocèse de Cambrai (AHDC), 2B.54/1138 : « Les Principes de la Communauté », 1941. Je remercie le P^r F. Machelart, conservateur des Archives historiques du diocèse de Cambrai, et son adjointe, Mme C. Biencourt, pour leur aide précieuse.

dénouer l'écheveau des principes philosophiques de l'État français dans ce dialogue avec l'Église voulu par le maréchal lui-même.

Dans un premier temps, il convient d'analyser la première version des « Principes de la Communauté ». Dans un deuxième temps, les réflexions et réactions de la hiérarchie catholique seront décrites. Dans un troisième temps, nous ébaucherons à grands traits les voies par lesquelles l'épiscopat a passé pour influencer la philosophie politique de l'État français.

Philippe Pétain, quoique ministre de la Guerre dans le gouvernement Gaston Doumergue de février à octobre 1934, est un néophyte en politique quand il est porté aux plus hautes responsabilités de l'État le 10 juillet 1940. Le directeur de son cabinet civil parle de la « candeur » du maréchal qui, à son avis, est sous l'influence de trois hommes : Raphaël Alibert, le général Brécard et le sénateur Henry Lémery⁷. La présence de ces trois hommes auprès du chef de l'État entre les mois de juillet 1940 et février 1941 est incontestable. Il importe de relever que les deux premiers participent de l'esprit du Redressement français. Alibert fut secrétaire de ce club fondé par l'industriel Ernest Mercier⁸. Le général Brécard avait fréquenté ce cercle que Pétain avait honoré de sa présence et de sa présidence lors des journées d'études de janvier 1933⁹. Le maréchal y avait côtoyé Lucien Romier qui ne fréquenta pas les coulisses du pouvoir pendant les six premiers mois du régime. Il accepta de venir à l'Hôtel du Parc à la demande du général Brécard le 7 février 1941. Il y demeura jusqu'à sa mort en janvier 1944. Ce chartiste devenu journaliste au *Figaro* et au *Temps* fut, à la suite d'Alibert, le secrétaire du Redressement français et le propagandiste talentueux de ce cercle de pensée. Une esquisse de sa philosophie politique s'impose, compte tenu du fait que Romier, de l'avis de l'amiral Fernet, avait l'entière confiance du chef de l'État¹⁰ et que ce dernier avait apprécié ses ouvrages¹¹.

Pour faire bref, ce journaliste vulgarise les grandes idées de la pensée politique néo-saint-simonienne. Poussant à l'extrême une intuition de l'économiste Jean-Baptiste Say¹², Romier fait de l'économie politique la science qui rend compte de toutes les évolutions sociales. Or, sous l'effet de celle-ci, l'individualisme disparaît au profit de la société des masses

7. H. du Moulin de Labarthète, *Le temps...*, *op. cit.*, p. 17 et 28.

8. M. et J.-P. Cointet (dir.), *Dictionnaire historique de la France sous l'Occupation*, Paris, Tallandier, 2000, p. 29.

9. M. Cointet, *Le Conseil national de Vichy. Vie politique et réforme de l'État en régime autoritaire, 1940-1944*, Paris, Aux Amateurs de livres, 1989, p. 187-218.

10. M. Cointet, *Le Conseil national...*, *op. cit.*, p. 186 ; Jean-Louis Clément, « Catholicisme, modernité, et histoire de l'Église », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 86, n° 217, juillet-décembre 2000, p. 364 et 365.

11. M. et J.-P. Cointet (dir.), *Dictionnaire historique...*, *op. cit.*, p. 620.

12. « L'économie politique qui semblait n'avoir pour objet que les biens matériels s'est trouvée embrasser le système social tout entier » (J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique, 1828-1829*, cité dans H. Gouhier, *La jeunesse d'Auguste Comte et la formation du positivisme*, t. 3, Paris, Vrin, 1970, p. 52).

économiques. À l'intérieur de ces dernières, l'homme devient un rouage indispensable ; il cesse d'être une personne. En conséquence :

« L'équilibre économique de l'offre et de la demande se confond avec l'équilibre social. Mais cet équilibre ne repose plus seulement sur des rapports d'individu à individu. Au fur et à mesure que progresse la spécialisation des activités, de la connaissance et même de la pensée, chaque individu est agrégé à un groupe d'intérêts solidaires. Les groupes d'intérêts solidaires forment des masses économiques, dont l'ampleur peut varier, de la ville au continent, du continent au monde [...] C'est à l'intérieur des masses, d'abord, puis dans leurs rapports entre elles que trouve sa base le nouvel équilibre des sociétés. »¹³

Partant, la société est à réaménager sur cet impératif économique. En 1928, Romier écrit dans un ouvrage de vulgarisation publié sous les auspices du Redressement français :

« Les temps du "laissez-faire, laissez-passer" de l'individualisme sans frein sont révolus. L'expérience économique nous montre, chaque jour, que la capacité de production des entreprises et la prospérité même des peuples sont bien plus grandes sous un régime qui associe des activités spécialisées dans une dépendance réciproque, que sous un régime d'isolement individuel [...] À la base des progrès de l'économie contemporaine, il faut donc mettre, non seulement la nécessité d'une organisation technique, mais aussi et surtout le principe d'une solidarité plus grande entre les collaborateurs d'une même entreprise. »¹⁴

Sous des formulations différentes et variées : « dépendance réciproque », « solidarité plus grande », on voit poindre le thème central de la doctrine de Saint-Simon qui est l'association universelle¹⁵. Dans cette logique, la finalité de l'État se transforme. Toutefois Romier refuse de céder au culte idolâtre de l'État mais, par voie de conséquence, il réduit le ressort de compétence de celui-ci : « L'État n'existe que pour remplir une fonction pratique. Cette fonction consiste, d'une part, à garantir le maintien et le progrès de la collectivité nationale ; d'autre part, à favoriser le libre et paisible développement de l'activité industrielle. »¹⁶

C'est faire un contresens que de réduire la pensée politique de Romier à l'analyse du contenu de son livre de 1932 *Plaisirs de France : le charme des choses qui s'en vont* qui pourrait faire croire à une pensée organiciste agrarienne¹⁷. Il s'agit là d'une tactique d'un missionnaire de la « modernité » pour convaincre un public bourgeois conservateur par nature¹⁸. Pétain a été séduit par cette pensée fondée sur une des interprétations possibles du positivisme. Ses traces se relèvent dans la rédaction initiale du neuvième principe qui semble directement inspirée de la cita-

13. L. Romier, *Qui sera le maître, Europe ou Amérique ?*, Paris, Hachette, 1927, p. 10-11.

14. L. Romier, *Idées très simples pour les Français*, Paris, Le Redressement français, 1928, p. 71 et 73.

15. P. Bénichou, *Le temps des Prophètes. Doctrines de l'âge romantique*, Paris, Gallimard, 1977, p. 275-279.

16. L. Romier, *Idées très simples...*, op. cit., p. 124.

17. M. Ferro, *Pétain*, Paris, Fayard, 1987, p. 277 et 278.

18. J.-L. Clément, « Catholicisme, modernité... », p. 366.

tion précédente de Romier : « L'État a pour fin la sécurité, la puissance et la prospérité de la nation. »¹⁹ Par ailleurs, le troisième principe fait de la liberté la conséquence du travail²⁰. Il se fonde encore sur les idées de Romier pour lequel le prolétaire qui subit passivement les cadences et les effets du machinisme perd la liberté. Il la recouvre par une maîtrise de la technique, par la compréhension du jeu des masses économiques²¹.

Le contenu du premier principe pose une difficulté d'analyse plus grande. Le texte primitif en est le suivant : « L'homme, à sa naissance, ne tient de la nature aucune ressource, ni aucun droit. Il ne subsiste que par les communautés qui l'entourent : la famille qui l'élève, la profession qui le nourrit, la nation qui le protège. »²² Certes, Romier condamne l'individualisme mais uniquement sur le plan de la production industrielle²³. Pétain, avant la défaite de 1940, reconnaît la légitimité d'un certain individualisme qui ne doit céder le pas que devant les nécessités de la Défense nationale. Telle est la teneur de son discours devant les officiers de réserve réunis en congrès²⁴. Or, dans un article paru dans la *Revue universelle* du 1^{er} janvier 1941, le maréchal refuse l'individualisme sur tous les plans de la vie sociale. Celui-ci, lit-on en substance, « dont se glorifiait naguère le peuple français comme d'un privilège, est à l'origine des maux dont il a failli mourir [...] L'individualisme ne manifeste jamais de vertu créatrice [...] L'individualisme reçoit tout de la société et ne lui rend rien [...] La nature ne crée pas la société à partir des individus, elle crée les individus à partir de la société »²⁵.

Le chef de l'État étaye son opinion par une citation d'Ernest Renan selon laquelle l'homme n'existe que par le truchement de la société dans laquelle il vit. Les conditions de la défaite de juin 1940 peuvent expliquer le durcissement de sa pensée. Elles font ressurgir le dilemme fondamental inhérent aux écoles positivistes : comment concilier les droits de l'individu et les droits de la société dans l'harmonie²⁶ ? Dès 1896, Léon Bourgeois ciselait cette maxime en se fondant tout autant sur la pensée d'Auguste Comte que sur celle de Renan : « L'homme naît débiteur de l'association humaine. »²⁷

19. *Actes et documents du Saint-Siège...*, t. 4, *op. cit.*, document n° 240, note 5.

20. « La liberté et la justice sont des conquêtes. L'une est la récompense du travail ; l'autre est le fruit de la discipline et du respect des lois », *Actes et documents...*, *op. cit.*, t. 4, document n° 240, p. 355 ; AHDC, 2B54/1138, pièce 4.

21. L. Romier, « La déprolétarianisation des masses », *Semaines sociales de France, Nancy XIX^e session, 1927*, Paris, Gabalda ; Lyon, Vitte et chronique sociale de France, 1928, p. 417 à 420, ou *Politique*, n° X, 15 octobre 1927, p. 865 et sq.

22. *Ibid.*, document n° 240, note 3.

23. L. Romier, *Idees très simples...*, *op. cit.*, p. 62 et 63 ; R. F. Kuisel, *Le capitalisme et l'État...*, *op. cit.*, p. 165.

24. G. Pedroncini, *Pétain. La victoire perdue, novembre 1918 - juin 1940*, Paris, Perrin, 1980, p. 47.

25. *Revue universelle*, 1^{er} janvier 1941.

26. L. Bourgeois résume ce dilemme ainsi : « Y a-t-il pourtant contradiction entre cette loi de la solidarité des êtres et la loi du libre développement de l'individu, que la biologie a aussi nettement et définitivement établie, et dont les théories individualistes faisaient tout à l'heure le fondement même de l'évolution ? » (*Solidarité*, Villeneuve-d'Ascq, 1998, p. 25 [première édition : 1896]).

27. L. Bourgeois, *Solidarité...*, *op. cit.*, p. 43.

Pétain voulut connaître l'avis des évêques sur ce texte²⁸. Dans la continuité du rapprochement entre l'Église et l'État entrepris sous le gouvernement Daladier en avril 1938, celui du maréchal et l'Assemblée des cardinaux et archevêques (ACA) avaient commencé, dès le 9 juillet 1940, des négociations pour trouver une solution aux difficultés créées au catholicisme par la législation anticléricale²⁹. Des rencontres entre l'épiscopat et des hauts fonctionnaires dépêchés par le gouvernement eurent lieu à l'automne 1940 : le 12 octobre, entre Mgr Chollet et François Le Roy, chargé de mission du ministère de l'Intérieur pour les cultes à l'initiative de J. Chevalier, à ce moment-là secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale ; à une date imprécise, toujours entre l'archevêque de Cambrai et M. Bouchery sur les questions touchant à la politique de la jeunesse³⁰.

Le chef de l'État signa la première version des « Principes » le 14 janvier 1941³¹. Il en remit une copie au cardinal Gerlier qui avait une audience avec lui. Le Primat des Gaules la soumit à Mgr Chollet qui était, depuis 1919, le secrétaire de la Commission permanente de l'ACA. Le prélat analysa le document. Quatre jours après, il avait rédigé un rapport exhaustif de vingt-deux pages sur les « Principes », probablement à l'intention des membres de la Commission permanente, ainsi qu'un rapport plus bref à l'intention du nonce apostolique dans le but de solliciter l'avis de Pie XII³². Ce dossier documentaire permet de décrire le jugement de la hiérarchie sur la philosophie politique de l'État français.

Le long travail d'analyse de Mgr Chollet prend des précautions nombreuses pour distinguer clairement la pensée profonde du chef de l'État de celle qui transparaît dans les « Principes ». Après avoir relevé que ce type de déclaration aurait dû couronner et non précéder l'œuvre de rénovation nationale et que « l'auteur de ce document ne paraisse être ni philosophe, ni théologien », le prélat remarque que, « dans son ensemble, cet énoncé de principes est inférieur aux maximes présentées par le Maréchal dans ses différents appels et messages »³³. Il estime qu'« en certaines de ses parties, cet exposé de principes n'est pas assez marqué du caractère français et ne paraît pas conforme à la manière du Maréchal »³⁴. Il cautionne le chef de l'État d'intentions droites qui pourraient compenser, à elles seules, les faiblesses philosophiques des « Principes » ; toutefois il ajoute qu'« il n'est

28. Le maréchal ne semble pas avoir eu le même souci de concertation avec l'Église réformée de France. Marc Boegner ne fait aucune allusions aux « Principes » au mois de janvier 1941, *Carnets du pasteur Boegner, 1940-1945, présentés et annotés par Ph. Boegner*, Paris, Fayard, 1992, p. 71-75.

29. J.-L. Clément, *Les évêques au temps de Vichy* Paris, Beauchesne, 1999, p. 30. AHDC, 2B54/1134, « Note remise [au chef de l'État] au nom des cardinaux Suhard, Baudrillart et Gerlier qui se sont réunis à Paris le 10 juillet 1940, et résumant les désirs unanimes de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France ».

30. AHDC, 2B54/1135, pièces 1 et 2.

31. *Ibid.*, 1138, pièce 4.

32. *Ibid.*, 1138, pièces 2 (22 p. dactylographiées, interligne 1/1², corrections manuscrites de Mgr Chollet) et 3. *Actes et documents du Saint-Siège...*, t. 4 : *op. cit.*, document 240.

33. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 1 et 3.

34. *Ibid.*, p. 4.

pas défendu de penser à l'éventualité où son successeur en abuserait dans un sens qu'il n'aurait pas voulu »³⁵. De ces remarques du prélat, on peut extraire deux conclusions. La première est celle de l'allégeance de l'archevêque de Cambrai au maréchal. À la suite du message radiodiffusé de Pétain du 11 octobre 1940, Mgr Chollet, de Vénissieux, lui avait « exprim[é] l'admiration et la gratitude de ses diocésains et la sienne propre »³⁶. D'emblée, il se déclarait « convaincu qu'en mettant à la base de la nouvelle constitution française les idées de travail, famille, patrie vous avez visé leur contenu chrétien »³⁷ et de souligner combien il en avait développé ce sens dans ses dernières lettres pastorales³⁸. La seconde est dérivée de la première : le prélat ne peut concevoir que le chef de l'État ait pu rédiger lui-même ce texte au travers duquel ne filtre pas « l'autorité ferme et paternelle »³⁹ qui lui est coutumière. Or son directeur du cabinet civil estime « qu'à ces messages, le Maréchal consacrait trop de temps »⁴⁰. Dans quelle mesure le prélat n'a-t-il pas imputé la rédaction des « Principes » à Raphaël Alibert ? En 1947, Mgr Guerry, archevêque coadjuteur de Cambrai et secrétaire adjoint de la commission permanente de l'ACA, laisse entendre un rôle non négligeable de l'épiscopat dans le renvoi du premier garde des Sceaux de l'État français⁴¹. *A contrario*, le 4 février 1941, le nonce Valeri rend compte au cardinal Maglione de la rumeur selon laquelle les « Principes » devraient beaucoup à l'influence de J. Chevalier⁴². Certes, l'archevêché de Paris bruisse, à la même époque, du ragot qui fait de ce ministre un maurassien, oublieux du fait qu'il est un élève d'Henri Bergson dont il célèbre, au même moment, la mémoire et qu'il a déclaré à l'Agence Havas, par une citation de Platon, que Dieu est le fondement de toutes choses⁴³.

Mgr Chollet n'ignore pas l'influence possible de l'idéologie nazie sur ce texte. Dès l'introduction, il avance que « certaines formules ambiguës feront croire qu'on a puisé à des sources étrangères et qu'on s'est appuyé sur des maximes venant d'une philosophie non française »⁴⁴. Il estime que le premier principe « semble emprunté à la philosophie allemande »⁴⁵. Et de soutenir son assertion par une citation d'un responsable nazi que le prélat semble avoir cueillie dans une livraison du *Bulletin de l'Institut de droit comparé* de Lyon. Toutefois la démonstration ne donne pas la première place à ce thème.

35. *Ibid.*, p. 5.

36. AHDC, 2B54/1135, pièce 4.

37. *Ibid.*

38. J.-L. Clément, *Les évêques...*, *op. cit.*, p. 27.

39. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 4.

40. H. du Moulin de Labarthète, *Le temps...*, *op. cit.*, p. 160.

41. J.-L. Clément, « Mgr Guerry, historien ou apologiste ? », C. Amalvi (dir.), *Une passion de l'Histoire. Hommage à Charles-Olivier Carbonell*, Toulouse, Privat, 2002, p. 149.

42. *Actes et documents ...*, t. 4 : *op. cit.*, document n° 251, note 4.

43. J.-L. Clément, « The Birth... », *op. cit.*, p. 448 ; W. D. Halls, *Les jeunes et la politique de Vichy. Préface de J.-P. Rioux*, Paris, Syros Alternatives, 1988, p. 86.

44. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 4.

45. *Ibid.*, p. 5.

Il est un fait que Mgr Chollet n'a de cesse de relever les influences de la pensée positiviste dans l'énoncé des « Principes ». Sept mentions y sont faites⁴⁶. À quel positivisme réduit-il la philosophie politique de Pétain contenue dans ce document ? Il fait référence à Auguste Comte lui-même⁴⁷ mais il est clair que l'archevêque de Cambrai ramène cette pensée à l'interprétation qu'en a donnée le chef de l'Action française, ignorant la multiplicité des néo-positivismes du XX^e siècle. Il conclut son rapport par cette remarque : « L'âme de la France n'était certes pas liée aux principes du régime qui vient de s'effondrer. Mais ce n'est point dans l'hitlérisme ni dans l'empirisme organisateur d'un Maurras qu'elle se retrouvera. »⁴⁸ Le prélat considère que le « maurrassisme » peut conduire l'État vers le système totalitaire. Commentant le dixième principe⁴⁹ qui porte atteinte indirectement à la liberté apostolique de l'Église, il conclut : « Bref, si l'on replace ce paragraphe dans l'ensemble du document, on ne voit pas comment échapper à une interprétation positiviste et totalitariste [*sic*]. »⁵⁰ La critique de l'archevêque est d'autant plus précise que certaines notions inhérentes aux « Principes » entrent en contradiction avec le catholicisme. C'est la raison pour laquelle il consacre cinq pages à analyser les trois premiers principes, deux pages un quart à commenter le douzième principe consacré à l'école et à la jeunesse⁵¹. Son reproche fondamental réside dans la conception peu rigoureuse de l'idée de personne dans ce texte. Il voit dans l'énoncé de l'article premier le primat du groupe sur elle. Cette erreur procède d'une compréhension mauvaise de la notion de nature. « Et quand on parle de la *nature* d'où il ne tient aucune *ressource*, on parle d'autre chose que la *nature* qui le fait sujet de *droit*. »⁵² L'archevêque ne fait que raviver un débat déjà vieux de deux siècles⁵³. Il souligne les contradictions induites par ces concepts mal équarris de « nature » et de « personne ». Comment est-il possible de reconnaître des droits à l'homme comme le dit le deuxième principe⁵⁴ dès l'instant où il n'en possède pas par nature⁵⁵ alors que le douzième principe présuppose, pour sa part, la préexistence d'un « ordre

46. *Ibid.*, p. 4, 8, 10, 12, 16, 19, 22.

47. *Ibid.*, p. 8.

48. *Ibid.*, p. 22.

49. « L'État doit être indépendant et fort. Aucun groupement ne peut être toléré qui oppose les citoyens les uns aux autres et tend à ruiner l'autorité de l'État. Toute féodalité détruit l'unité de la nation. L'État se doit de la briser. »

50. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 16.

51. « L'école est le prolongement de la famille. Elle doit faire comprendre à l'enfant les qualités de l'ordre humain dont il est le bénéficiaire. Elle doit lui enseigner le respect des croyances, en particulier de celles que la France professe depuis qu'elle a pris conscience de son existence nationale. Elle doit rendre sensible à la beauté, à la grandeur, à la continuité de l'histoire de la Patrie. »

52. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 7. Les soulignements sont de Mgr Chollet lui-même.

53. J. Ehrard, *L'idée de nature en France à l'aube des Lumières*, Paris, Flammarion, 1970, 443 p. [1^{er} éd., 1963].

54. « Reconnaître à l'homme des droits sans lui imposer des devoirs, c'est le corrompre. Lui imposer des devoirs sans lui reconnaître des droits, c'est l'avilir. »

55. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 8.

humain » ? Comment justifier les notions de liberté et de justice énoncées par le troisième principe⁵⁶ sans la notion fondamentale de personne humaine⁵⁷ ? Comment concilier les devoirs envers la Patrie et le respect de la personne sans sombrer dans le nationalisme comme pourrait l'induire le septième principe⁵⁸ ? Comment définir l'État, comme s'y essaie le neuvième principe, sans verser dans le totalitarisme en raison d'une absence d'étude de son rôle par rapport à la personne⁵⁹ ? Dès l'introduction de son rapport, Mgr Chollet relève que, dans les « Principes », « on semble attentif à ce qui concerne l'État »⁶⁰. Cette opinion porte, de toute évidence, la marque des réflexions émises par le P. André Desqueyrat à qui l'épiscopat avait confié la mission, à l'été 1940, d'analyser les actes constitutionnels de l'État français⁶¹. Le jésuite portait ce jugement sur le caractère autoritaire du régime : « Tous les avantages ne seront pas appréciés de la même manière selon les époques : la nôtre joue beaucoup avec le mouvement et l'autorité de l'État. La respectabilité d'un texte juridique l'intéresse fort peu et la liberté individuelle lui paraît toujours dangereuse. Son idéal est l'efficacité nationale. »⁶² Enfin les remarques marginales de l'archevêque soulignent l'incohérence des « Principes »⁶³.

Son analyse s'appuie sur la doctrine sociale de l'Église. Dans son commentaire du huitième principe, le prélat fait référence à l'encyclique *Summi Pontificatus* du 20 octobre 1939 de Pie XII ; dans celui du dixième principe, à l'allocution de Pie XI *Misericordia Domini* du 20 décembre 1926. Ces références au magistère sont normales. L'appel à la pensée de Jacques Maritain pour mettre en évidence la faiblesse intrinsèque du troisième principe est d'autant plus étonnant qu'avant la déclaration de guerre, seul le concile provincial de Toulouse se permet d'étayer ses jugements à l'aide des concepts du philosophe néo-thomiste⁶⁴. L'archevêque de Cambrai cite *Humanisme intégral* pour signifier l'usage incorrect du mot liberté dans ce troisième principe qui semble confondre la liberté spirituelle avec les libertés extérieures qui ne

56. Voir note 20.

57. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 10.

58. *Ibid.*, p. 12-13. « Les citoyens doivent à la Patrie leur travail, leurs ressources et leur vie même. Aucune conviction politique, aucune préférence doctrinale ne doit les détourner du souci de la Patrie. »

59. *Ibid.*, p. 15-16. « L'État a pour fins la sécurité, la puissance et la prospérité de la nation. Il doit au criminel le châtement, à l'innocent la protection ; il doit à chacun l'obéissance de tous aux lois. Ces hauts devoirs sont la définition même de son existence. Il ne les accomplit qu'en exerçant l'autorité dans la justice. »

60. *Ibid.*, p. 4.

61. J.-L. Clément, *Les évêques...*, op. cit., p. 32, 33 et 91.

62. A. Desqueyrat, *Le gouvernement de l'État français*, Issoudun, Éditions Pays de France, 1940, p. 27.

63. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 3. « À noter l'absence de cohésion. À noter l'absence de définition d'exposé constructif des idées directrices. »

64. J.-L. Clément, « Civisme épiscopal, civisme démocrate-chrétien en France : une divergence (1919-1939) », *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. 98 (2003), n° 1-2, p. 104.

peuvent en aucun cas être des « récompenses » mais qui doivent être des moyens au service de la première⁶⁵.

Le rapport rédigé à l'intention du pape est non seulement plus bref mais surtout très édulcoré. Cinq principes sur les seize font l'objet d'un commentaire. Les premier, troisième et septième principes sont critiqués en raison de leur conception fautive ou de leur ignorance de la notion de personne humaine. Point de référence à J. Maritain, point de longs développements même si le fond de la pensée demeure le même. Un nouvel argument apparaît par contre dans la critique du septième principe : l'anticommunisme. Le prélat écrit : « M. Staline signerait des deux mains cette proposition qui enveloppe le plus pur communisme. »⁶⁶ Les raisons de ce changement demeurent obscures et aucun document ne permet de les mettre actuellement en lumière. Enfin Mgr Chollet, en s'appuyant sur l'encyclique du 20 octobre 1939, juge les neuvième et dixième principes comme donnant une description incomplète des fins de l'État et comme contenant de surcroît le germe totalitaire.

Mgr Maglione, qui semble avoir été directement sollicité à ce sujet par l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, fait connaître au nonce la réponse du pape le 1^{er} février 1941. L'analyse du Vatican corrobore celle de Mgr Chollet⁶⁷. Le secrétaire d'État demande à l'épiscopat d'œuvrer pour une rédaction nouvelle des principes premier, troisième, septième, neuvième et dixième. Cette mission a été confiée au nouvel archevêque coadjuteur de Cambrai, Mgr Guerry⁶⁸. Le choix est judicieux. Cet évêque est natif de Grenoble où il a exercé des responsabilités dans l'Action catholique et la formation des prêtres. Le ministre de l'Éducation nationale, J. Chevalier, qui fait ouvertement profession de foi catholique, a enseigné dans la capitale du Dauphiné. Les relations personnelles probables entre les deux hommes étaient susceptibles de faciliter la négociation. Celles-ci ne furent guère fructueuses. Le premier principe connut une nouvelle rédaction qui ne leva pas l'ambiguïté concernant le sens du mot « nature »⁶⁹. Le troisième principe adoucit sa rigueur positiviste⁷⁰ ; le sep-

65. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 10. La référence au texte de J. Maritain est la suivante : « Et sans doute les suprêmes valeurs par rapport auxquelles elle [la loi] règle l'échelle de ses prescriptions et de ses sanctions ne seraient plus les valeurs sociales auxquelles le bien commun de la cité médiévale était suspendu mais elles seraient encore quelque chose de saint : non les saints intérêts matériels d'une classe, ni le saint prestige d'une nation, et pas davantage la sainte production d'une ruche étatiste, je dis quelque chose de vraiment et de déjà naturellement saint, la vocation de la personne humaine à un accomplissement spirituel et à la conquête d'une vraie liberté, et les réserves d'intégrité morale pour cela » (*Humanisme intégral. Problèmes temporels et spirituels d'une nouvelle chrétienté*, Paris, Fernand Aubier, 1936, p. 196 et 197 ; Paris, Éd. Aubier Montaigne, 1968, p. 188 et 189).

66. *Actes et documents...*, t. 4 : *op. cit.*, document n° 140.

67. *Ibid.*, document n° 251.

68. *Ibid.*, document n° 251, note 4.

69. « L'homme tient de la nature ses droits fondamentaux. Mais ils ne lui sont garantis que... » (F. Alengry, *Principes généraux de la philosophie sociale et politique du maréchal Pétain*, Paris-Limoges-Nancy, Charles Lavauzelle & Cie, 1943, p. 181).

70. « La liberté et la justice sont des conquêtes. Elles ne se maintiennent que par les vertus qui les ont engendrées : le travail et le courage, la discipline et l'obéissance aux lois » (*ibid.*, p. 181).

tième connut un changement formel⁷¹ ; le neuvième perdit dans sa forme définitive la raideur autoritaire du premier projet⁷² ; la rédaction du dixième ne connut aucune modification alors que Mgr Chollet en avait proposé une autre formulation⁷³. Si la modification du texte du premier principe semblait acquise dès février 1941, il n'en était pas de même pour les autres. C'est la raison pour laquelle l'épiscopat milita pour que la publication des « Principes » fût discrète. Il fut convenu que ce texte serait mêlé à la publication des discours et messages de Pétain à la nation pour empêcher « au moins partiellement que les inexactitudes attirent trop les regards »⁷⁴.

L'épiscopat ne fut pas dupe des principes qui ont guidé l'État français. La faiblesse de l'analyse réside dans l'assimilation de ceux-ci à la philosophie de Maurras. Les nuances et variations du positivisme lui sont inconnues ; il en était de même avant la guerre pour le cardinal Baudrillart⁷⁵. Cette ignorance le desservit. La démocratie chrétienne l'utilisa contre lui qui ne voulait pas la suivre dans ses jugements radicaux sur le régime de Vichy. Il n'en demeure pas moins vrai que la hiérarchie catholique chercha à contrer cette idéologie capable de verser, à son avis, dans le totalitarisme en proposant sa propre conception du civisme. Il fit publier de façon anonyme un *Manuel d'éducation civique* avec l'accord et le soutien du cabinet de Pétain⁷⁶.

Jean-Louis CLÉMENT,
Université Robert-Schuman
Strasbourg.

71. « Les citoyens doivent à la Patrie leur travail, leurs ressources et leur vie même. Aucune conviction politique, aucune préférence doctrinale ne les dispensent de ces obligations » (*ibid.*, p. 182).

72. « L'État a pour fins la sécurité, le bonheur et la prospérité de la nation. Il doit au criminel le châtement, à l'innocent la protection, à tous la souveraineté des lois. Ces hauts devoirs définissent sa mission. Il ne l'accomplit qu'en exerçant l'autorité dans la justice » (*ibid.*, p. 183).

73. AHDC, 2B54/1138, pièce 2, p. 16 : « L'État n'a pas à se subordonner les sociétés dont les fins sont purement religieuses, surnaturelles, telles que l'Église catholique. Il règle avec leurs chefs suprêmes les questions morales et matérielles touchant au domaine politique. Mais toute féodalité idéologique, économique, financière détruit l'unité de la nation... »

74. *Actes et documents...*, t. 4 : *op. cit.*, document n° 251, note 4 ; Ph. Pétain, *Paroles aux Français. Messages et écrits, 1934-1941*, Lyon, H. Lardanchet, 1941, 261 p.

75. J.-L. Clément, « La correspondance des cardinaux Tisserant et Baudrillart : quel intérêt pour l'historien ? », *Le cardinal Eugène Tisserant (1884-1972), une grande figure de l'Église, une grande figure française*, Toulouse, GRHI et ICT, 2003, p. 285.

76. J.-L. Clément, *Les évêques...*, *op. cit.*, p. 100 à 108.